

FORFAIT PROGRAMMES OPERATIONNELS 2017-2018

Mesure 2.23 : Traçabilité

Intitulé forfait : Réalisation de la « traçabilité produits » par les producteurs

Le forfait est mis à jour au premier trimestre de l'année en cours, au plus tard à la première CNFO

Date de mise à jour de la fiche: mars 2018

Produits : voir liste

▪ Description action

La mesure a pour objectif de garantir la qualité des produits et la sécurité alimentaire par la traçabilité des produits.

Le forfait correspond au temps de travail nécessaire pour réaliser certaines des opérations nécessaires à la mise en place de traçabilité à la parcelle.

Le forfait demandé concerne un grand nombre de légumes de plein champ et sous serre, les champignons ainsi que les fraises.

Pour bénéficier de l'aide, le producteur doit obligatoirement remettre à son OP la fiche d'enregistrement relative à chaque culture au moment de la première livraison. Pour faire le lien entre cette fiche culture et les produits commercialisés, le producteur doit identifier impérativement chaque colis conditionné sur son exploitation.

▪ Détail des opérations prises en compte

Il s'agit d'une traçabilité à la parcelle ou à la « parcelle – série » lorsqu'une parcelle est subdivisée en plusieurs séries. Les coûts seront exprimés à l'hectare. Dans le cas des champignons l'unité de référence est le lot de substrat (10T). (Le coût sera ramené à la tonne).

Le forfait correspond au **temps de travail de l'exploitant et/ou de son chef de culture et/ou de tout salarié qualifié** pour réaliser la fiche d'enregistrement culture d'une part et pour identifier les produits (colis) d'autre part.

Fiches d'enregistrements

Sont pris en compte le temps passé pour :

- Les enregistrements des renseignements globaux : identification du producteur et de la parcelle en particulier.
- Les enregistrements liés à la culture : légume ou fruit concerné, semence et/ou plant, date de semis ou plantation, dates de récolte...
- Les enregistrements de la fertilisation : le suivi azote minéral et organique est exclu.
- Les enregistrements liés à la protection phytosanitaire : les informations de type réglementaire (date de traitement, produit, quantité ou dose, date de récolte possible) sont exclus. Ne sont conservés que les observations du type « cible, motif d'intervention, méthode, opérateur, pulvérisateur utilisé ...
- Les enregistrements des autres opérations : binage, irrigation, mise en place de couverture plastique, ... selon les cultures concernées.

Identification des produits

Pour faire le lien entre la fiche culture et les produits commercialisés, afin de retrouver si nécessaire l'origine du lot, le producteur doit impérativement identifier chaque colis conditionné sur son exploitation. Pour certains produits, il s'agira de palette, caisse ou palox.

Concrètement, le producteur et/ou son chef de culture et/ou tout salarié qualifié met une étiquette dans chaque colis ou appose un stick sur chaque colis et pour certains produits sur l'UVC (Unité Vente Consommateur). Seul le temps passé pour cette opération sur l'exploitation (conditionnement à la ferme) est pris en compte.

▪ **Montants par espèces**

Le coût horaire utilisé correspond à 2 fois le SMIC horaire au 1^{er} janvier de l'année considérée.

	Valeur SMIC horaire	Coût en €/hectare	Artichaut globuleux	Artichaut petit	Brocoli	Chou-fleur	Chou-fleur romanesco
2017	9,76 €	Coût si pas d'identification colis	14	15	19	17	25
		Coût total fiche + colis	33	33		56	59
2018	9,88 €	Coût si pas d'identification colis	14	15	19	18	25
		Coût total fiche + colis	33	33		57	60

	Valeur SMIC horaire	Coût en €/hectare	Chou pomme	Chou blanc / rouge	Carotte	Céleri rave	Echalote
2017	9,76 €	Coût si pas d'identification colis	24	29	13	12	11
		Coût total fiche + colis	75	144		95	18
2018	9,88 €	Coût si pas d'identification colis	24	29	14	12	12
		Coût total fiche + colis	76	146		97	19

	Valeur SMIC horaire	Coût en €/hectare	Endive	Haricot demi-sec	Oignon	Poireau	Salades plein champ
2017	9,76 €	Coût si pas d'identification colis	77	26	22	29	92
		Coût total fiche + colis	282		41	96	150
2018	9,88 €	Coût si pas d'identification colis	78	26	23	29	93
		Coût total fiche + colis	286		41	97	152

	Valeur SMIC horaire	Coût en €/hectare	Fenouil	Courgette	Autres légumes	Tomate *	Tomate grappe
2017	9,76 €	Coût si pas d'identification colis	41	41	41	41	34
		Coût total fiche + colis	111	154	132	371	470
2018	9,88 €	Coût si pas d'identification colis	42	42	42	41	35
		Coût total fiche + colis	112	156	134	375	476

*Tous types de tomates (grappes, rondes, cerises, cocktails, cœur de bœuf ...).

	Valeur SMIC horaire	Coût en €/hectare	Fraises
2017	9,76 €	Coût si pas d'identification colis	165
		Coût total fiche + colis	821
2018	9,88 €	Coût si pas d'identification colis	167
		Coût total fiche + colis	831

	Valeur SMIC horaire	Coût en € / 10 tonnes de substrat	Champignon
2017	9,76 €	Coût si pas d'identification colis	69
		Coût total fiche + colis	245
2018	9,88 €	Coût si pas d'identification colis	70
		Coût total fiche + colis	248

Source : Etude 2014 CERFRANCE FINISTERE

Ce forfait est cumulable avec une action traçabilité en station réalisée par du personnel qualifiée de l'OP, qui sera prise en compte au réel et qui ne concerne pas l'identification au colis ou à l'UVC telle que présentée ci-dessus.

✓ **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- Rapport de synthèse du contrôle interne de la mise en œuvre de l'action tel que décrit dans l'annexe W et l'arrêté du 30/09/2008,
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes par espèce, montant payés par espèce),
- Justificatifs du nombre de colis tracés, le cas échéant.

A conserver par l'OP :

- Procédure traçabilité de l'OP,
- Rapports de contrôle interne par exploitation : contrôle documentaire et visite annuelle d'exploitations ; par le ou les opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,
- Les conventions avec les producteurs (annexe IX de l'arrêté du 30/09/2008) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP. (un échantillon est fourni avec le dossier),
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Fiches d'enregistrement,
- Compte-rendu des visites du contrôleur interne à l'OP.